



MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2018-188

Du 11 avril 2018

Réf. : Service Police Municipale/AC

Arrêté municipal de stationnement et circulation Travaux avenue des Noctambules

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;
Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,
Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;
Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;
Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE S.O-AGENCE NARBONNE 3 avenue Paul Sabatier 11100 NARBONNE (04.68.42.50.44) en date du 11 avril 2018,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux pour ENEDIS avenue des Noctambules à GRUISSAN, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement avenue des Noctambules du 18 avril au 09 mai 2018 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE I : Le stationnement sera interdit avenue des Noctambules du 18 avril au 09 mai 2018 inclus.

ARTICLE II : La circulation se fera uniquement sur demi-chaussée avenue des Noctambules du 18 avril au 09 mai 2018 inclus.

ARTICLE III : L'entreprise EIFFAGE ENERGIE est autorisée à utiliser des séparateurs de voies AK16 remplissables avenue des Noctambules du 18 avril au 09 mai 2018 inclus.

ARTICLE IV : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE V : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Tribunal Administratif 6, rue Pitot 34000 Montpellier – Téléphone 04 67 54 81 00 Fax 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr Adresse internet : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

ARTICLE VII : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 11 avril 2018
Par délégation
Maire Adjoint à la Sécurité
Louis LABATUT

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le..... 13 AVR. 2018

Notification le..... 13 AVR. 2018

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO

Affichage du 13 AVR. 2018 Au 09 MAI 2018

